

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise Flandres Artois Charpentes pour la livraison d'une charpente, au n°182 rue de la Liberté, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28114

ARRETONS

Article 1.

Le jeudi 11 février 2021 entre 8h30 et 14h00, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux face au n° 182 rue de la Liberté et sera réglementée par pilotage manuel, afin de permettre à l'entreprise Flandres Artois Charpentes d'effectuer les travaux de livraison d'une charpente (en préparation ultérieure de construction d'habitation).

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit de 8h00 et 16h30 entre les n° 189 et 195 de la même adresse et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier et des deux côtés de la voie

Article 3.

Durant cette période la circulation des piétons, PMR et cycliste sera assurée en tout temps par un itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise Flandres Artois Charpentes invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

Article 4.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 5.

Durant cette période la rue de la Liberté sera considérée comme prioritaire par rapport à la sortie de chantier, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue de la Liberté.

Article 6.

Durant cette période, l'entreprise Flandres Artois Charpentes devra s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise Flandres Artois Charpentes au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à lui et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise Flandres Artois Charpentes et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux

Article 8

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € pour travaux effectués chez Monsieur BLEARD et Madame LARDEY résidant au n° 182 rue de la Liberté 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 9.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Flandres Artois Charpentes.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Flandres Artois Charpentes 15, rue du Bois 62130 ROELLECOURT, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Flandres Artois Charpentes 15, rue du Bois 62130 ROELLECOURT.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 04 février 2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

11 FEV. 2021

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr